



Commandement aux fins de saisie-vente

Par **lady66**, le **10/02/2015 à 13:46**

BonjourrrrrVoilà ma question :rrrrJ'héberge gratuitement un ami qui n'a que le RSA pour vivre dont le fait que je l'héberge...rrrrIl a reçu un commandement aux fins de saisie-vente à son non mais à mon domicile...rrrrMonsieur X chez Mme YrrrrVu qu'il n'a que le RSA je pense qu'on ne peut pas le poursuivre...rrrrPar contre vu que je l'héberge les huissiers peuvent ils me poser problème...rrrrQuels sont mes recours ???rrrrMerci de me répondre

Par **aguesseau**, le **10/02/2015 à 14:13**

bjr,rrnvous devrez prouver que les meubles sont bien votre propriété généralement avec les factures...rien n'interdit à un créancier de poursuivre un débiteur qui n'a que le RSA...rrnil aura du mal à recouvrer sa dette mais si le débiteur revient à meilleur fortune (héritage), le créancier pourra demander le paiement de la dette. rrvotre ami déclare-t-il qu'il est hébergé gratuitement ?rrattention que la caf ne considère pas votre situation comme étant du concubinage...rrcdtrncdt

Par **lady66**, le **10/02/2015 à 14:23**

Merci pour votre réponse ... la caf est au courant que c'est un ami et non un concubin...